



DIRECTION DE LA VOIRIE

**ARRETE N° 14782**  
**REGLEMENTANT LA CIRCULATION PAR UNE RESTRICTION DE CHAUSSEE ET**  
**INTERDISANT LE STATIONNEMENT AU DROIT DES INTERVENTIONS SUR L'ENSEMBLE**  
**DES VOIES COMMUNALES ET DEPARTEMENTALES POUR LA SOCIETE SAMU**

Le Maire de Maisons-Alfort,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le Code de la Route, notamment son article R 411-21-1,  
VU le Code de la Voirie Routière,

**CONSIDERANT** la nécessité d'une interdiction de stationnement et d'un barrage de rue ponctuels pour des interventions urgentes en toute sécurité.

**ARRETE**

**ARTICLE 1°** - Du 26 février 2024 au 31 décembre 2024, la circulation sera restreinte et le stationnement interdit au droit des interventions sur l'ensemble des voies communales et départementales.

**ARTICLE 2°** - Le présent arrêté sera affiché 48h à l'avance aux extrémités de ces sections.

**ARTICLE 3°** - Les travaux se dérouleront pendant les jours ouvrés de 7h à 18h maximum, et devront pour chaque occupation faire l'objet d'accord de la mairie, 8 jours avant l'intervention ou minimum 48h en cas d'urgence. Tous travaux nécessitant une intervention immédiate face à l'urgence, devra faire l'objet d'un appel téléphonique aux Services Techniques de la ville.

**ARTICLE 4°** - La signalisation réglementaire matérialisant les dispositions du présent arrêté sera mise en place par la société **SAMU – 46 rue Albert Sarrault – 78000 VERSAILLES** et devra être déposée dès la fin des interventions.

**ARTICLE 5°** - L'entreprise s'engage à ne pas détériorer les arbres et leurs racines et en serait tenue pour responsable s'ils dépérissaient dans les deux ans à venir.

**ARTICLE 6°** - Marquages et repérages : L'entreprise s'engage également à effacer tout marquage et repérage des réseaux et à réfectionner tout marquage au sol préexistant.

**ARTICLE 7°** - Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants poursuivis conformément aux textes réglementaires en vigueur.

**ARTICLE 8°** - Conformément à l'article R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Il est également possible de saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les 2 mois qui suivent la réponse. L'absence de réponse au terme de 2 mois vaut rejet implicite.

**ARTICLE 9°** - Monsieur le Directeur Général des Services Municipaux,  
Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,  
Monsieur le Commissaire de Police Nationale,  
Monsieur le Commandant de Gendarmerie Nationale,  
Monsieur le Responsable de la Police Municipale,  
sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Maisons-Alfort, le 20 février 2024

**Pour le Maire de Maisons-Alfort,**  
**Conseillère Départementale du Val-de-Marne,**  
**Marie France PARRAIN,**  
**Et par délégation**



Signé électroniquement par : Olivier SOLER  
Date de signature : 14/02/2024  
Qualité : Direction Générale des Services

MIS EN LIGNE LE 15/02/2024